



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2022 /155 : (code nomenclature /7.10)**DATE : 28 Septembre 2022****RAPPORTEUR : Patrick Lachaud****OBJET** : Signature de la convention cadre SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière (Projet convention en PJ)

Un projet de convention a été proposée par la SAFER à la CCPR en juin 2022 à notre demande. En effet la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Dans ce projet de convention, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes.

Ce partenariat est important pour aider notre collectivité à concrétiser ses actions notamment pour déployer notre schéma cyclable et identifier de nouveaux périmètres d'implantation d'activités économiques et touristiques.

La convention proposée s'articule autour de quatre actions :

- L'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la SAFER organiseront une rencontre annuelle afin d'étudier l'avancée des projets et, au besoin, d'ajuster les modes opératoires ou les objectifs poursuivis.

Les conditions de rémunération sont précisées à l'article 9. Les prestations sont facturées selon leur objet : animation foncière, demande d'intervention pour préemption, gestion foncière des biens... et un devis/action est proposé en amont.

La présente convention prendrait effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours et au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ Autorise le Président à signer la convention et tout autre acte relatif à cette dernière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement le 30/09/2022 à 14:26
par Didier BAZINET

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 53

Votes contre : 0

Abstention : 1

